

Chronique du gouvernement

Dématérialisation des procédures administratives

Le Journal Officiel se rapproche de la population avec la plateforme JOBF

La dématérialisation des procédures administratives est un instrument au cœur de la réforme de l'Etat, un axe majeur de l'action du Président du Faso, chef de l'Etat, le capitaine Ibrahim Traoré.

Sous son leadership, l'administration burkinabè est en train de connaître une véritable transformation structurelle et technologique.

Les services publics se rapprochent davantage de l'administré et ce, grâce à la magie de la technologie.

Devant les forces vives de la Nation, le 11 juillet 2024, le chef de l'Etat a évoqué la question de la dématérialisation des procédures administratives comme solution pour lutter contre la corruption mais surtout pour faciliter l'accès des usagers aux services publics.

Tenant compte de ses missions et répondant à l'appel du chef de l'Etat et à la volonté du gouvernement de rendre l'Administration publique burkinabè plus performante et adaptée aux exigences du moment, le Secrétariat général du gouvernement et du Conseil des ministres a développé un outil innovant, la plateforme numérique JOBF, qui permet désormais à la population d'avoir accès au Journal officiel sur leur téléphone...

Lancé le 15 novembre 2024, JOBF est une plateforme intégrée de vente et d'insertion en ligne du Journal Officiel.

Quelles sont les innovations apportées par la plateforme JOBF ?

JOBF permet, non seulement l'achat en ligne du Journal Officiel mais aussi l'abonnement en ligne sur une période donnée. Elle permet également à toute personne (physique ou morale) de soumettre en ligne une demande de publication dans le Journal Officiel.

En termes d'apport, il faut dire que premièrement la plateforme permet aux citoyens de disposer de la législation burkinabè justifiant ainsi l'une des attributions du SGG-CM qui est de vulgariser la règle de droit. Aussi, la mise en production de JOBF permet aux populations de réduire les distances à parcourir, les coûts de déplacement car ils peuvent désormais se procurer le JO, faire leur insertion au JOBF sans se déplacer au SGG-CM.

En termes de gouvernance, il faut dire que la plateforme constitue une innovation en matière de modernisation et d'information sur le fonctionnement de l'Administration publique.

L'outil permet également de faire des économies substantielles à travers la réduction de l'utilisation du papier et par ricochet, contribue à la protection de l'environnement.

Qu'est ce qui peut être inséré sur la plateforme JOBF ?

Le Journal Officiel du Burkina Faso publie les annonces suivantes : les récépissés d'associations, de structures syndicales, de partis politiques, etc., les actes de création d'entreprises, les états financiers des banques et assimilés, les déclarations de perte, les actes notariés et similaires, etc...

De ce fait, les usagers peuvent désormais procéder à la publication de ces documents en les soumettant directement à partir de la plateforme.

La plateforme JOBF est accessible sur téléphone ou sur tout autre support à l'adresse www.jobf.gov.bf.

Qu'est-ce que le Journal Officiel et quelles sont ses missions ?

Le Journal Officiel du Burkina Faso, en

abrégé JOBF, est l'hebdomadaire officiel de publication de l'Etat burkinabè. Il a pour mission principale de porter à la connaissance des citoyens les textes qui leur sont opposables et également les informer sur le fonctionnement de l'Administration publique. Il publie à cet effet, les textes législatifs et réglementaires, y compris les textes de portée internationale ratifiés par notre pays, le Burkina Faso.

Le Journal Officiel paraît en deux éditions distinctes, à savoir le Journal Officiel ordinaire, qui paraît tous les jeudis et le Journal Officiel spécial, qui paraît chaque fois que de besoin.

Pourquoi publier au Journal Officiel ?

Une fois publiés au Journal Officiel, les textes législatifs et réglementaires ont force exécutoire et peuvent être invoqués devant les citoyens, les administrations et les Tribunaux et cela en application de l'ordonnance N°75-23/PRES du 06 mai 1975 fixant les règles d'applications des lois, ordonnances, décrets et arrêtés ministériels ainsi que des actes administratifs à caractère individuel.

La publication au Journal Officiel permet de rendre les informations publiques et accessibles à tous.

Le Secrétariat général du gouvernement et du Conseil des ministres, cheville ouvrière de la diffusion de la règle de droit a pour mission, entre autres, la publication des lois et règlements au Journal Officiel du Faso et la publication au Journal Officiel du Faso des accords et traités internationaux régulièrement ratifiés ou approuvés par le Burkina Faso, des actes administratifs et des annonces légales et judiciaires.